

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 23 mars 2023
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2023 (accusé de réception du 03/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisition de parcelles situées dans la Zone d'activité de Plomelin

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Économique, Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la commune de Plomelin plusieurs parcelles destinées à être revendues, pour un montant de 207 408 euros. L'entreprise COULEUR PAYSAGE sollicite l'acquisition pour la construction de locaux d'activités, d'une parcelle d'environ 12 963 m² au sein de la zone d'activités économiques, pour un montant de 207 408 euros.

La compétence Zones d'Activité Économique (ZAE) a été transférée le 1^{er} janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifestent auprès de Quimper Bretagne Occidentale, les terrains sont cédés par la commune à l'agglomération dans un premier temps, puis par l'agglomération à l'acquéreur dans un second temps, conformément à la délibération n°25 du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Par délibération du 16 février 2023, le conseil municipal de la commune de Plomelin a approuvé la cession à Quimper Bretagne Occidentale d'un ensemble de terrains d'environ 12 963 m² situé dans la zone d'activités économiques de Penhoat Braz pour un prix global de 207 408 euros.

Afin de procéder à sa revente, il est par conséquent proposé, après consultation des domaines, d'acquérir auprès de la commune de Plomelin, les parcelles cadastrées section A numéros 2961, 2964, 2735p et 1776p, au prix de 16 euros du m², les frais de transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Bretagne Occidentale.

Par ailleurs, l'entreprise COULEUR PAYSAGE, représentée par monsieur Xavier PREVOT, a manifesté le souhait d'acquérir l'ensemble de ces parcelles, représentant approximativement 12 963 m².

L'entreprise a pour ambition de valoriser le métier de paysagiste et de le faire évoluer vers la notion de décorateur-agenceur d'extérieur.

Ces parcelles pourraient leur être proposées à un prix global de 207 408 € pour environ 12 963 m².

Cette vente sera notamment conditionnée par l'obtention du permis de construire purgé de tous recours.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'acquisition par Quimper Bretagne Occidentale des parcelles cadastrées section A numéros 2961, 2964, 2735p et 1776p au prix de 207 408 euros ;
- 2 - d'autoriser consécutivement la vente des parcelles cadastrées section A numéros 2961, 2964, 2735p et 1776p sus nommées au prix de 207 408 € euros au groupe COULEUR PAYSAGE ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.